

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL
AVEC UN
COMMERCE
IMPACTE PAR DES
TRAVAUX PUBLICS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 FEV. 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-50
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François
VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,
Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey
GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER,
IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Sabine CHABERT donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia
GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Chantal BARTHES,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard
MONDRAGON, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le **18 FEV. 2025**

ID : 011-211100763-20250213-DB202550DSAG-DE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la commune a engagé des travaux ambitieux de réfection de la traversée historique du centre-ville, en étroite collaboration avec la Communauté de Commune Lauragais Audois s'agissant de la rénovation des réseaux.

Ainsi, s'agissant des travaux de la rue de l'Horloge, réalisés dans ce cadre, et plus précisément de sa deuxième phase, qui a débuté en janvier 2023, plusieurs difficultés

sont apparues, ne permettant pas une progression conforme au calendrier prévisionnel.

Les parties conviennent que des désordres liés aux travaux publics de la phase 2 de réfection de la rue de l'horloge, sont liés au ralentissement des délais prévisionnels de l'avancement du chantier à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 juin 2024.

Les parties conviennent alors, qu'un préjudice financier spécial et anormal est apparu durant la période énoncée ci-dessus, rendant l'accès à la pharmacie DALLOUX particulièrement difficile, pendant cette durée prolongée.

Considérant l'article L.3213-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant les articles 2044 et suivants du code civil.

Considérant que de nombreuses difficultés sont apparues lors de la réalisation de l'ouvrage de la réfection de la rue de l'horloge.

Considérant la demande indemnitaire de la pharmacie DALLOUX, sis 23 bis, rue de l'horloge, CASTELNAUDARY (11400), en date du 19 juin 2024.

Considérant qu'afin de mettre un terme à ce différend, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à l'accord suivant : paiement de la somme de 15 000 € par la commune.

Considérant qu'en contrepartie de l'indemnité versée par la commune, la Pharmacie DALLOUX s'engage à renoncer à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire, ainsi qu'à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune portant sur ladite affaire.

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin au litige.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE, par ce protocole un solde définitif à verser par la commune à la Pharmacie DALLOUX d'un montant de 15 000 € TTC comme solde de tout compte et à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune avec la pharmacie DALLOUX, ce protocole transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le	18 FEV. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	17 FEV. 2025
Par publication le :	18 FEV. 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYBAL	

Castelnaudary, le 13 février 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

